

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2021**

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI, CAMBOU, DA COSTA, DAUMONT, DELPECH, LENORMAND, MANHES, SAURIN, VILA. Mmes DEMAISON, DUCHAYNE, ESTEVEZ, FORT-POUJOL, MARGUERES, MICHAUD, NEVETON-SANTAELLA, RAYNAL, RAYNAUD.

**ABSENTS ET EXCUSES** : M. BACALERIE pouv. Mme ESTEVEZ, M. GUITARD pouv. M. VILA, M. ROUSSEL pouv. Mme FORT-POUJOL, M. VERDELE pouv. M. DELPECH, M. ZEPHIR pouv. Mme DEMAISON, Mme CHAY pouv. M. SAURIN, Mmes CANTALOUBE, CASTAING, POUJADE.

**SECRETARE DE SÉANCE** : M. LENORMAND.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents. Monsieur le Maire présente aux élus les nouveaux agents de la commune : Mmes Lisa LABATTE (culture) et Céline THOMAS (accueil) et Messieurs Jean-Claude GLEYLE (chef de poste de police municipale), Eric LIARSON (police municipale) et Hugo JEAN (sport). Il tient ensuite des propos liminaires sur les points suivants :

- la loi climat et résilience du 22 août 2021, à effet immédiat, complique les possibilités de construction et l'ouverture de nouvelles zones. Objectif immédiat : réduire de 50 % l'artificialisation des sols. 1300 ha a été utilisés dans la dernière décennie sur Toulouse Métropole. Il ne sera possible d'en consommer que 650 ha dans la décennie à venir, pour tout Toulouse Métropole.
- L'EPFL change de statuts. Suppression de la décote, suppression du plafonnement par commune. Il y aura un comité d'engagement qui statuera sur l'opportunité de l'engagement de l'EPFL pour chaque projet.
- Transports : intervention du Maire à Toulouse Métropole insistant vigoureusement pour que soit réalisée la liaison pendulaire Saint-Jory/Gratentour.
- PUP : M ; le Maire a fait le choix d'un PUP pour les projets Novilis et Carrère le long de la rue du Barry.
- Crise sanitaire : maintien des manifestations. Problèmes avec deux agents non vaccinés (sport et service technique).

**1/ CONVENTIONS AVEC TOULOUSE-METROPOLE POUR L'INSTRUCTION DEMATERIALISEE DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 30 septembre 2021, le bureau de Toulouse-Métropole adoptait une délibération mettant au point une convention de mise à disposition d'un portail Internet permettant le dépôt et l'instruction dématérialisée des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément aux dispositions de l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration. Ce nouveau service ne comportera pas de surcoût pour la commune.

Une délibération semblable était prise pour l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme en général : permis d'aménager, permis de construire, autorisation de travaux, certificats d'urbanisme dont le dépôt et l'instruction doit également être réalisée de manière dématérialisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, selon l'article L.423-3 du Code de l'Urbanisme issu de l'article 62 de la Loi Elan, et de l'article L.112-8 du Code des Relations entre le Public et l'Administration. Là également, il n'y a pas de surcout significatif pour la commune par rapport à la convention d'instruction précédente dans laquelle la commune de Gratentour déluguait aux services de Toulouse-Métropole l'instruction de ses documents d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé d'adhérer à ce nouveau service et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour** :

- **décide** d'adhérer à ces nouveaux services,
- **autorise** son Maire à signer les deux conventions correspondantes.

## **2/ TRANSACTIONS IMMOBILIERES – SIGNATURE D’UN ACTE DE CONSTATATION DE NON REALISATION DE CONDITIONS RESOLUTOIRES AVEC LES CHALETES**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que le 21 décembre 2017, la commune vendait à la SA HLM Les chalets un ensemble de six parcelles sur le lieu-dit « Miquelou » pour un total de 19 626 m<sup>2</sup>, pour la somme de 1 075 000 € (prix de base) complété d’un complément de prix calculé à 288 € le m<sup>2</sup> de surface constructible réellement obtenue par la SA HLM les chalets, qui a été fixé à 665 664 €.

Les autorisations d’urbanisme, consistant en un permis d’aménager, et de quatre permis de construire, ont toutes été obtenues et purgées. Malgré l’évènement imprévu qu’a constitué l’annulation du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal et d’Habitat, survenu après l’obtention de ces autorisations d’urbanisme, la clause résolutoire de la transaction, qui était la non-obtention de ces autorisations d’urbanisme, ne s’est pas réalisée.

Il est donc proposé de constater cet état de fait par acte notarié, permettant à la transaction de devenir définitive. Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer l’acte correspondant.

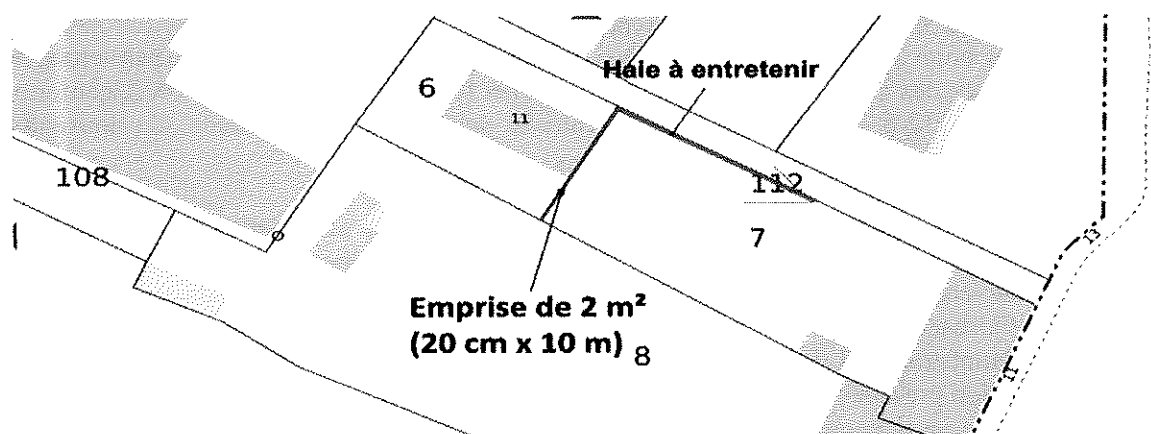
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour, autorise** son Maire à signer l’acte correspondant.

## **3/ TRANSACTIONS IMMOBILIERES – ECHANGE AVEC LE DR CHARLES POUR L’ACQUISITION D’UNE BANDE DE TERRAIN EN ECHANGE D’UNE OBLIGATION DE FAIRE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la commune a programmé prochainement la transformation de sa 6<sup>ème</sup> salle de classe de l’école maternelle Maurice Saquer en Relais Petite Enfance. Allant recevoir par définition de très jeunes enfants, des travaux d’isolation vont être entrepris par la pose de revêtements muraux. Ceux-ci vont empiéter sur la parcelle voisine, appartenant au Docteur Pierre Charles, qui nous avait vendu ce bâtiment il y a quelques années, lequel constituait son cabinet médical avant son départ à la retraite.

Nous avons contacté le Docteur Charles pour lui proposer l’achat d’une emprise de 2 m<sup>2</sup> sur son fond de jardin (bande de terrain de 20 cm sur une longueur de 10 mètres). La commune s’engagerait à déplacer et entretenir la clôture existante, qui reculerait d’autant.

Le Docteur Charles a répondu qu’il acceptait le principe de cession de cette bande de terrain, qu’il acceptait à titre gracieux, mais étant donné son âge, sollicite de la commune, en contrepartie, une obligation de faire consistant à entretenir la haie, longeant le chemin d’accès de l’école maternelle.



Compte-tenu des excellentes relations entretenues par la Mairie et le Docteur Charles, qui a toujours cherché à aider notre service public d’enseignement et a vendu à l’époque son local à un prix très avantageux, Monsieur le Maire propose d’accéder à sa demande en engageant la commune à entretenir sa haie comme précisé sur le plan tel que représenté sur la présente délibération. Il est précisé que cet engagement de faire ne sera pris qu’envers le docteur Charles à titre personnel, et non transmissible aux propriétaires suivants de la parcelle.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider cet accord en autorisant Monsieur le Maire à ratifier l'acte notarié correspondant, les frais d'acte et de procédure étant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour, autorise** son Maire à signer l'acte correspondant.

#### **4/ COMMANDE PUBLIQUE – CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR L'INSTALLATION D'OMBRIERES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au printemps 2021, le Maire-adjoint aux questions de développement durable, Monsieur CAMBOU, avait négocié avec l'opérateur Ombrières d'Occitanie (AREC-Occitanie) la possibilité de poser des ombrières sur lesquels seraient fixés des panneaux solaires, sur plusieurs parkings publics de la commune. L'électricité produite étant destinée à financer le réseau et à rémunérer l'opérateur qui installe les ombrières à ses frais, et reverse à la commune une redevance.

Conformément à la nouvelle procédure induite par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la commune est tenue de faire une publicité légale dite « Manifestation d'Intérêt Spontanée » pour consulter des offres concurrentes. Cette publicité a été accomplie le 7 juillet 2021.

Le 16 septembre 2021, la commission d'appel d'offres de la commune examinait les offres concurrentes des deux dossiers reçus (société CITEOS Toulouse et AMARENCO France), et concluait à la sélection de l'offre initiale de la société AREC Occitanie comme la plus intéressante pour la commune, tant pour le projet technique que pour les contreparties reçues par la commune (une soulte).

Une nouvelle négociation est entreprise avec AREC pour préciser son offre : il n'est finalement retenu que l'aménagement de deux sites d'ombrières, l'un sur le parking du stade, l'autre sur le parking du collège. Concernant la redevance, la commune, plutôt qu'un loyer annuel, fait le choix d'une soulte en capital fixée à 32 000 €.

La société AREC réclame à la commune une délibération qui autorisera le Maire à signer une promesse synallagmatique qui établira les obligations de la commune et de l'opérateur qui posera de ces ombrières, étant précisé que seuls les sites du stade et du collège sont retenus.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à ratifier la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour, autorise** son Maire à signer la convention précitée.

#### **5/ FIXATION DES TAUX PROMUS / PROMOUVABLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03 décembre 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade à 100% pour tous les grades de la collectivité d'emplois y compris pour les avancements aux échelons spéciaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide, par 24 voix pour :**

- de fixer, pour les années à venir, les ratios d'avancement de grade pour les fonctionnaires de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus.

**6/ MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL SUR UN (1) POSTE –  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 05 octobre 2021 ;  
Vu la délibération en date du 10/11/2020 créant l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet ;  
Vu l'avis du Comité technique rendu le 03 décembre 2021 ;

Le Maire expose au conseil municipal, la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) afin d'assurer un renforcement du service Restauration-Entretien.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**DECIDE, par 24 voix pour :**

**Article 1<sup>er</sup>** : la suppression, à compter du 07 décembre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique territorial.

**Article 2** : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique territorial.

**PRECISE :**

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Article 3** : en conséquence de modifier le tableau des effectifs selon les termes suivants :

EMPLOIS (désignés par le grade)	ECHELLE INDICIAIRE		NOMBRE D'EMPLOIS	EMPLOIS POURVUS au 07/12/2021				
	Indices bruts			Titulaires stagiaires		non titulaires		total
	1er échelon	dernier échelon	CREES	TC	TNC	TC	TNC	
<b>Emploi Fonctionnel</b> Directeur Général des Services	485	832	1	1				1
<b>Filière Administrative</b> Attaché principal	593	1015	1	1				1
Attaché	444	821	1	1				1
Rédacteur	372	597	2	1				1
Adjoint Administratif ppal								
2ème classe	367	486	7	5				5
Adjoint Administratif	367	432	5	2		2	1	5

.../...

<b>Filière Technique</b>								
Ingénieur	444	821	1	0				0
Agent de maîtrise principal	382	597	4	4				4
Adjoint technique principal 2ème classe	367	486	4	4				4
Adjoint technique	367	432	17	13		1	2 (**)	16
<b>Filière Police</b>								
Chef de service police municipale Principal 1ère classe	446	707	1	1				1
Chef de service police municipale	372	597	1	0				0
Chef de police	385	586	1	0				0
Brigadier-chef principal	382	597	2	2				2
<b>Filière Sociale</b>								
ATSEM principal 1ère classe	380	558	1	1				1
ATSEM principal 2ème classe	367	486	4	3				3
<b>Filière Sportive</b>								
Educateur sportif principal 2ème classe	389	638	1	1				1
Opérateur qualifié	367	486	1	1				1
<b>Filière Animation</b>								
Animateur principal 1ère classe	446	707	1	1				1
Animateur	372	597	1	0				0
Adjoint d'animation ppal 1ère classe	380	558	1	0				0
Adjoint d'animation ppal 2ème classe	367	486	6	5				5
Adjoint d'animation	367	432	19	14		2	3 (**)	19
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>83</b>	<b>61</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>72</b>

(\*\*) Non Titulaires TNC : 1 agent 30h/semaine, 4 agents 20h/semaine ; 1 agent 17h50/semaine

## 7/ AVIS DE LA COMMUNE SUR LES DEROGATIONS AU TRAVAIL DOMINICAL POUR L'ANNEE 2022

Comme chaque année, Toulouse-Métropole a adopté une position pour le dispositif de dérogation au repos dominical prévu par l'article L.3132-26 du code du travail. Toulouse-Métropole propose, comme pour l'année 2021, d'autoriser les commerces à ouvrir sept (7) dimanches dans l'année, sur une liste de dix (10), soit, pour l'ensemble des commerces détail, quelle que soit leur surface de vente :

- le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- le premier dimanche suivant la rentrée scolaire en septembre,
- le 27 novembre 2022,
- les 4, 11 et 18 décembre 2022.

L'avis de la commune de Gratentour étant sollicité, il est proposé de valider les choix opérés par Toulouse-Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour et une abstention (M. CAMBOU), de valider les choix de Toulouse Métropole en matière de dérogation au repos dominical.**

.../...

## 8/ QUESTIONS DIVERSES

### a) **Décision modificative n° 4 du budget général**

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	397,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>397,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2188-2135-412 : 2135 VIDEOSURVEILLANCE	0,00 €	397,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>397,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>397,00 €</b>	<b>397,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour** :

- **ACCEPTTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

**- FIN DE LA SEANCE -**